

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le Mardi, le 16 janvier 2024 à 19 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc-Antoine Lachance, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Marc Bourcier, Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Madame Marie-Josée Larocque, greffière et messieurs Fernand Boudreault, directeur général à la Direction générale.

CM - 16492/24-01-16

POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Pause de 5 minutes après la période de questions

CM - 16493/24-01-16
POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM - 16494/24-01-16
POINT 1.5

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2023, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LEMARDI, 12 DÉCEMBRE 2023.

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 a été transmise aux membres du conseil le 12 janvier 2024 et qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre et 12 décembre 2023 a été transmise aux membres du conseil le 12 janvier 2024.

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 7 décembre et 12 décembre 2023 soient approuvés.

POINT 1.6.1

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 7 ET 14 DÉCEMBRE 2023

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 7 et 14 décembre 2023 sont déposés au conseil.

CM - 16495/24-01-16
POINT 2.1

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME AINSI QU'UN EMPRUNT DE 14 500 000 \$ - PR-0986-000

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16441/23-12-12 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement parapluie portant le numéro 0986-000 décrétant des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et système de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 14 500 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16496/24-01-16 POINT 2.2

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES RÉFECTIONS MAJEURES DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 600 000 \$ - PR-0987-000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16442/23-12-12 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement parapluie portant le numéro 0987-000 décrétant des réfections majeures de divers bâtiments de la Ville, ainsi qu'un emprunt de 600 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16497/24-01-16 POINT 2.3

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES TAXES ET COMPENSATION POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 - PR-0988-000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16443/23-12-12 donné par monsieur le Conseiller Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0988-000 pourvoyant à l'appropriation des taxes et compensation pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2024 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16498/24-01-16 POINT 2.4

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0887-000 PORTANT SUR LA
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR-0887-
003

Ronald Raymond présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0887-000 portant sur la gestion des matières résiduelles, tel que déjà amendé – PR-0887-003 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16499/24-01-16 POINT 2.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0897-000
CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉTANCHÉISATION DE
CHAMBRES DE RÉGULATEURS, DE COMPTEURS ET DE VANNES, AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 750 000 \$ - PR-0989-000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-16445/23-12-12 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0989-000 abrogeant le règlement 0897-000 concernant des travaux de réfection et d'étanchéisation de chambres de régulateurs, de compteurs et de vannes, ainsi qu'un emprunt de 750 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16500/24-01-16

POINT 2.6

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET
PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURE AU RÉGULATEUR 14
À PROXIMITÉ DU 280 RUE LABELLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 300 000\$ -
PR-0992-000

Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement décrétant des travaux d'égout sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordure au régulateur 14 à proximité du 280 rue Labelle ainsi qu'un emprunt de 2 300 000\$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16501/24-01-16

POINT 2.7

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI
SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.I-0.1) - PR-0990-
000

Martin Pigeon présente et dépose un projet de règlement fixant le montant de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., C.I-0.1) et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16502/24-01-16

POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ -PR-0280-
158

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé -PR-0280-158 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16503/24-01-16

POINT 2.9

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0979-000 SUR LE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES
CONSEILLERS - PR-0979-001

Martin Pigeon présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0979-000 sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers - PR-0979-001 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16504/24-01-16

POINT 2.10

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC,
D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS ET
D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES SAINT-GEORGES ET SAINT-IGNACE AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 6 300 000\$ - PR-0991-000

Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs et d'éclairage sur les rues Saint-Georges et Saint-Ignace ainsi qu'un emprunt de 6 300 000\$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16505/24-01-16

POINT 2.11

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE
PISCINE, DU CHALET DE PARC, DU STATIONNEMENT ET DES TRAVAUX
CONNEXES AU PARC DE LA DURANTAYE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 13 300
000\$ - PR-0993-000

Jean Junior Désormeaux présente et dépose un projet de règlement décrétant des travaux d'aménagement d'une piscine, du chalet de parc, du stationnement et des travaux connexes au parc de La Durantaye ainsi qu'un emprunt de 13 300 000\$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16506/24-01-16

POINT 2.12

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0973-000 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE OUEST DU
SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, INCLUANT UNE NOUVELLE CENTRALE
DE RÉPARTITIONS DES APPELS D'URGENCE 911 AINSI QU'UN EMPRUNT DE
22 167 000 \$ - PR-0973-001

Michel Gagnon présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0973-000 décrétant des travaux de construction de la nouvelle caserne ouest du service de la sécurité incendie, incluant une nouvelle centrale de répartitions des appels d'urgence 911 ainsi qu'un emprunt de 22 167 000 \$ et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16507/24-01-16

POINT 2.13

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE
FINANCER DES IMMOBILISATIONS, DES PROJETS ET DES PROGRAMMES EN
ENVIRONNEMENT (FONDS VERT) - PR-0994-000

Mario Fauteux présente et dépose un projet de règlement créant une réserve financière dans le but de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement (Fonds vert) - PR-0994-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
PUBLIQUE DU 9 JANVIER 2024

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant le(s) projet(s) de règlement numéro(s) PR-030-525, PR-0309-526, PR-0309-527.

CM - 16508/24-01-16

POINT 3.2

ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319
000 - (PPCMOI-2023-20103) – 710 RUE DE MARTIGNY OUEST (LOT 4 669 611
DU CADASTRE DU QUÉBEC) (RÈGLEMENT CONTENANT DES DISPOSITIONS
SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU l'adoption du projet de résolution en date du 21 novembre 2023;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 décembre 2023;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution en date du 12 décembre 2023;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint Jérôme, en vertu du règlement 0319-000, et portant le numéro PPCMOI-2023-20103 concernant l'agrandissement d'un bâtiment mixte isolé incluant une industrie de produits pharmaceutiques de classe d'usages « Industrie légère (I-1) » avec un bureau « Service professionnel et spécialisé (C-3) », un comptoir de vente « Commerce de gros (C-9) » ainsi qu'un espace vacant pouvant accueillir des classes d'usages commerciales (C-8, C-9, C-10) sur le lot 4 669 611 du cadastre du Québec, situé au 710, rue de Martigny Ouest, soit adopté, lequel vise à permettre:

- **Une industrie de produits pharmaceutiques de la classe d'usages « Industrie légère (I-1) » soit autorisée, alors que cet usage n'est pas autorisé pour la zone C-1093.1;**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- **Vingt-sept (27) cases de stationnement soient aménagées sur le terrain, alors qu'un minimum de vingt-neuf (29) cases est requis;**
- **La profondeur d'une surlargeur de manoeuvre soit de 0,91 mètre, alors qu'une profondeur minimale de 1,2 mètre est requise.**

Et ce conditionnellement à ce que :

- **L'aménagement paysager soit réalisé conformément aux plans d'implantation réalisés par Mathieu Vanasse Arpenteur-géomètre et au règlement de zonage 0309-000;**
- **Soit déposé et approuvé, par le Service de l'ingénierie, les plans civils, signés et scellés, démontrant la conception des infrastructures (aqueduc, sanitaire et pluviale) et des dispositions de rejet requises conformément au règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc 0904-000;**
- **Les travaux de construction soient débutés au plus tard deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés**

CM - 16509/24-01-16

POINT 3.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-525 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-525 - (PROJET NE CONTENANT PAS DE DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-16453/23-12-12 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 12 décembre 2023;

ATTENDU la consultation publique tenue le 9 janvier 2024;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-525, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre des aires de stationnement doubles pour les habitations unifamiliales contiguës situées dans les zones H-2404, H-2405 et H-2406 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-525.

CM - 16510/24-01-16

POINT 3.4

ADOPTION D'UN SECOND PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309 000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR 0309-526 - (PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui décrète que

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet d'amendement au règlement sur le zonage, portant le numéro PR 0309-526 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre dans la zone H-2099.3 des habitations unifamiliales jumelées par le mur latéral d'une hauteur maximale de étages et de réduire la profondeur minimale de certaines marge de recul dans la zone H-2100».

CM - 16511/24-01-16 POINT 3.5

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2023-20087 - RUE CASTONGUAY - LOTS 6 396 243 À 6 396 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROJET CONTENANT DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour la propriété située au 240 à 270, rue Castonguay, sur les lots 6 396 243 à 6 396 247 du cadastre du Québec, visant à autoriser la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel isolé de six cent trente-six (636) logements de la classe d'usage « Multifamiliale (H-5);

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone P-2306 du règlement sur le zonage numéro 0309-000 dont la dominance d'usage est publique et dans laquelle sont autorisées les classes d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) » et « Service public (P-1) »;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne entre autres l'usage, la hauteur du bâtiment principal, les marges d'implantation, le ratio du nombre minimal de cases de stationnement, le nombre et l'implantation de bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le projet bonifiera l'offre de logements pour le secteur;

ATTENDU QUE le projet contribue à enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager du secteur et de la ville;

ATTENDU QUE le projet contribue à l'amélioration globale du milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le projet comporte des mesures qui visent à contrôler les effets d'accélération des vents susceptibles de résulter de la construction d'un bâtiment de plus de trois (3) étages de façon à minimiser les impacts négatifs pour les piétons;

ATTENDU QUE le présent PPCMOI remplace le PPCMOI 2018-00201;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une dérogation mineure (2021-00044) a déjà été accordée afin de permettre l'aménagement de rangements intérieurs d'une superficie de deux (2) mètres carrés pour les studios;

ATTENDU QUE les travaux de construction des deux premières phases sont complétés et que la troisième phase est en cours de construction;

ATTENDU QUE l'ancienne version de la phase quatre du projet proposait deux cent quatre-vingts (280) chambres de résidence privée d'hébergement pour personnes âgées, de même qu'un usage additionnel de bureaux;

ATTENDU QUE la nouvelle version de la phase quatre du projet propose deux cent quatorze (214) logements destinés principalement aux travailleurs étrangers, aux étudiants et aux personnes vivant seules;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme numéro 0300-000 et déroge au règlement sur le zonage numéro 0309-000 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 0319-000;

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 0309-000;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Document réalisé par Espaces Lokalia, en date du 5 décembre 2023 comprenant les plans d'architecture préliminaires, le plan projet d'implantation et les plans d'aménagement paysager préliminaire;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 décembre 2023, comme le montre l'extrait du procès-verbal joint à l'annexe A;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit considérer les critères d'évaluation prescrits à l'article 24 du règlement numéro 0319-000 avant de se prononcer sur une demande de projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2023-20087, concernant la construction d'un bâtiment isolé de six cent trente-six (636) logements de nature résidentielle, pour la propriété située sur la rue Castonguay, sur les lots 6 396 243 à 6 396 247 du cadastre du Québec, soit adopté, lequel vise à :

- **Permettre l'usage « Habitation multifamiliale isolée de six cent trente-six (636) logements de la classe d'usages (H-5) », alors que la classe d'usages (H-5) n'est pas autorisée dans la zone P-2306;**
- **Permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur de huit (8) étages, alors qu'un bâtiment doit comprendre une hauteur maximale de six (6) étages dans la zone P-2306;**
- **Permettre un nombre minimal de cases de stationnement exigé pour**

l'ensemble du projet de cinq cent trente-cinq (535) cases, alors que le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de six cent quatre-vingt-cinq (685);

- Permettre l'implantation du bâtiment avec une marge avant de 4,30 mètres, alors que le minimum dans la zone P-2306 est de 9 mètres;
- Permettre l'implantation du bâtiment avec une marge arrière de 7,50 mètres, alors que le minimum dans la zone P-2306 est de 9 mètres;
- Permettre qu'une (1) entrée charretière soit aménagée sur la rue Gauthier avec un angle supérieur à 90° à la voie de circulation publique, alors qu'une allée d'accès pour une habitation située dans une zone dont l'identifiant numérique comporte quatre (4) chiffres, l'entrée charretière doit être perpendiculaire à la voie de circulation publique;
- Permettre l'aménagement de trois (3) allées d'accès sur la ligne avant donnant sur la rue Castonguay, alors que deux (2) sont autorisées lorsque la ligne avant est égale ou supérieure à 15 mètres;
- Permettre l'aménagement d'un total de quatre (4) piscines creusées sur le terrain, alors qu'une seule est autorisée;
- Permettre l'implantation de deux (2) piscines creusées dans la cour avant secondaire, alors qu'elles ne sont autorisées qu'en cours latérales ou arrière;
- Permettre la construction de deux (2) pergolas, alors qu'une seule est autorisée;
- Permettre la construction de trois (3) pavillons, alors qu'un seul est autorisé;

Et ce, conditionnellement à ce que :

- L'aménagement paysager soit réalisé conformément aux plans d'aménagement paysager préliminaires réalisés par Espaces Lokalia, en date du 5 décembre 2023;
- Soit déposée et approuvée, par le Service de l'ingénierie, une évaluation des débits et des caractéristiques de ses eaux, ainsi qu'un plan de génie civil à l'échelle, signé et scellé par un ingénieur;
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM - 16512/24-01-16

POINT 3.6

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0300-000 SUR LE PLAN URBANISME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0300-017 (RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, afin d'ajouter un objectif et un plan relatifs à l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard des immeubles commerciaux et industriels situés dans les secteurs admissible.

CM - 16513/24-01-16

POINT 3.7

ADOPTION - PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0300-000 AU PLAN D'URBANISME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0300-017 (RÈGLEMENT NE CONTENANT PAS DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

ATTENDU QUE l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) prescrit qu'une municipalité peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard de tout ou partie de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

ATTENDU QU'un tel programme peut notamment prévoir les catégories d'immeubles, de personnes ou d'activités auxquelles il s'applique, ainsi que des règles spécifiques pour chacune de ces catégories;

ATTENDU QUE malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), un tel programme peut permettre l'octroi d'une aide financière d'une durée maximale de 10 ans, y compris sous forme de crédit de taxes, à toute fin qu'il prévoit;

ATTENDU QU'il est à proposé, dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables, de décréter un nouveau programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du parc industriel de Saint-Jérôme, ainsi qu'aux abords de la jonction des routes 117 et 158;

ATTENDU QUE les entreprises ayant bénéficié des programmes antérieurs conserveront leur privilège;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 0300-000 afin d'y ajouter un objectif qui vise à décréter un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du parc industriel de Saint-Jérôme, ainsi qu'aux abords de la jonction des routes 117 et 158;

ATTENDU QUE les secteurs pouvant faire l'objet d'un tel programme sont identifiés au plan 6.0.1, tel que présenté en annexe du projet de règlement 0300-017 et que ce plan sera inclus au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire, mais qu'il doit faire l'objet d'une assemblée de consultation publique.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au plan d'urbanisme portant le numéro PR-0300-017 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le plan d'urbanisme 0300-000, tel que déjà amendé, afin d'ajouter un objectif et un plan relatifs à l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard des immeubles commerciaux et industriels situés dans les secteurs admissibles ».

Ce projet vise à ajouter un objectif qui vise à décréter un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du parc industriel de Saint-Jérôme, ainsi qu'aux abords de la jonction des routes 117 et 158. Le but est :

- 1- D'ajouter un objectif à cet effet au plan d'urbanisme, en concordance avec les orientations du plan d'urbanisme et la stratégie de développement économique 2022-2030;**
- 2- D'identifier, à l'aide d'un plan, les secteurs admissibles.**

La conséquence est de prévoir l'établissement d'un programme de revitalisation visant à accorder une aide financière aux propriétaires d'immeubles, par le biais d'un crédit de taxes, dans le but de stimuler la revitalisation, d'accélérer le développement, de dynamiser et de consolider la fonction industrielle et commerciale à l'égard des secteurs identifiés comme le pôle économique du parc industriel, incluant le Quartier de l'innovation industrielle (QII) et du secteur situé aux abords de la jonction des routes 117 et 158.

Le conseil mandate le greffier adjoint pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM - 16514/24-01-16

POINT 4.1

REFUS - DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA-2023-20142 - 216, RUE DES MÉANDRES - LOT 6 253 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant a été formulée pour la propriété située au 216, rue des Méandres, sur le lot 6 253 822 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis 2023-12287;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-200.3 du Règlement numéro 0309-000 intitulé « Règlement sur le zonage » de la Ville de Saint Jérôme;

ATTENDU QUE de l'avis du comité, ce projet ne rencontre pas certains objectifs et critères du règlement numéro 0318-000, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, secteur Domaine des Draveurs;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plans de construction préliminaires réalisés par STMARTIN architecture, datés du 21 novembre 2023;
- Plan projet d'implantation réalisé par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, minute 23 405, daté du 12 octobre 2023;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal refuse la demande PIIA-2023-20142 située au 216, rue des Méandres, sur le lot 6 253 822 du cadastre du Québec, puisque de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le projet ne rencontre pas les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0318-000 suivants :

- **Article 42.1, objectif 4, critère stipulant que le projet doit : « Privilégier des revêtements extérieurs constitués de maçonnerie de pierre en accent en évitant des modèles d'allure contemporaine. L'utilisation de revêtement de style « board and batten » et le déclin installé à l'horizontale est également souhaitable »;**

Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que ce critère n'est pas atteint

puisque la maçonnerie présentée au plan déposé constitue le revêtement principal et n'est donc pas utilisé en accent. De plus, le déclin proposé est installé à la verticale;

- Article 42.1, objectif 4, critère stipulant que : « La composition des façades intègre des éléments architecturaux tels que la présence de galeries couvertes, d'avant-toit en tôle à joints pincés ou à baguettes et de poutres de bois apparentes »;

Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la façade proposée intègre très peu d'ornementation et aucun élément d'ornementation propre au style « Farmhouse » énoncé au critère. Les membres soulignent à cet égard que les colonnes proposées sont d'ailleurs en maçonnerie;

- Article 42.1, objectif 7, critères stipulant que le projet doit : « Favoriser des ouvertures plus hautes que larges divisées par des meneaux ou des croisillons. Pour les grandes surfaces vitrées, telles des vérandas, de la cuisine d'été, etc. Les châssis de fenêtre doivent être divisés par des croisillons »;

Le comité consultatif d'urbanisme souligne que les fenêtres situées au rez-de-jardin sur l'élévation arrière, ainsi que la fenêtre du garage en façade, sont plus larges que hautes;

- Article 42.1, objectif 7, critère mentionnant que : « Les constructions sont de qualité supérieure tant au niveau de l'architecture, des matériaux, des détails de conception et d'ornementation »;

Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'architecture générale et l'ornementation sont très simples et comportent peu de détails.

CM - 16515/24-01-16

POINT 4.2

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA-2023-20125 - 972, 972A, 974, 974A, RUE LABELLE - LOT 2 141 159 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation extérieure, a été formulée pour la propriété située aux 972, 972A, 974, 974A, rue Labelle, sur le lot 2 141 159 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis 2023-12036;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2182 du Règlement numéro 0309-000 intitulé « Règlement sur le zonage » de la Ville de Saint Jérôme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plans de construction préliminaires réalisés par Lafond Architecte, datés du 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C 1990 sont atteints;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2023-20125 située aux 972, 972A, 974, 974A, rue Labelle, sur le lot 2 141 159 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990. Ce projet vise à :

- Remplacer le revêtement extérieur existant par un nouveau revêtement de déclin de fibre de bois haute densité blanc, de pose horizontale;
- Remplacer les fenêtres en façade par des fenêtres d'aluminium blanc à guillottes de quatre (4) pieds sur cinq (5) pieds et six pouces;
- Déplacer et remplacer deux fenêtres sur le mur latéral droit par des fenêtres d'aluminium blanc à guillotine de deux (2) pieds et six (6) pouces par cinq (5) pieds;
- Retirer trois fenêtres sur le mur latéral droit;
- Déplacer et remplacer deux fenêtres sur le mur latéral gauche par des fenêtres d'aluminium blanc à guillotine de deux (2) pieds et six (6) pouces par cinq (5) pieds;
- Retirer une fenêtre et deux portes du mur latéral gauche;
- Ajouter deux portes extérieures d'acier blanc dont 75 % de la superficie est vitrée, en façade;
- Remplacer les deux portes extérieures en façade par des portes d'acier blanc dont 75 % de la superficie est vitrée;
- Retirer une fenêtre sur le mur arrière;
- Ajout de chambranles à toutes les portes et fenêtres, d'un matériau identique au revêtement extérieur;
- Ajout de planches cornières d'aluminium blanc;
- Ajouter quatre portes-patio d'aluminium blanc sur le mur arrière;
- Remplacer le soffite et le fascia par un soffite et un fascia d'aluminium blanc, tel qu'existant;
- Retirer les escaliers sur le mur latéral gauche;
- Ajouter deux galeries d'aluminium en cour arrière, ainsi qu'un escalier d'aluminium;
- Retirer la cheminée en cour latérale droite

CM - 16516/24-01-16
POINT 4.3

DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA-2023-20092 - 80, RUE DE LA GARE - LOT 6 214 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser l'installation d'une (1) nouvelle enseigne rattachée « Beauté Jasmyne » avec éclairage indirect a été formulée pour la propriété située au 80, rue de la Gare, sur le lot 6 214 072 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis 2023-11407 ;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2370 du Règlement numéro 0309-000 intitulé « Règlement sur le zonage » de la Ville de Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE de l'avis du comité, ce projet rencontre les objectifs et critères du règlement numéro C-1990, sur les plans d'implantation et d'intégration

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

architecturale, secteur centre-ville;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos par le requérant, mois d'août 2023 ;
- Extrait du plan réalisé par Yan Prud'homme, daté du 15 novembre 2023.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2023-20092, située au 80, rue de la Gare, sur le lot 6 214 072 du cadastre du Québec.

POINT 5.1

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES – DÉCEMBRE 2023

ATTENDU l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 31 décembre 2023, soit les chèques numéros 133884, 134327, 136339, 136784, 136887, 136889 à 136893, 136895 à 137008, 137010 à 137098, 137100 à 137128, 137130, 137131, 137133 à 137141, 137143 à 137236, 137238 à 137249, 137254 à 137265, 137267 à 137318, 137320 à 137332;

Liste des chèques annulés numéros 137009, 137099, 137129, 137132, 137237, 137250 à 137253, 137319, S44663 et S44680;

Liste des paiements transits : S39394, S39838, S39846, S40159, S40164, S40171, S40346, S41035, S43280, S44545 à S44662, S44664 à S44679, S44681 à S44990;

Les frais d'électricité et de gaz naturel de décembre 2023;

Les semaines de paies du 7 et du 21 décembre 2023;

La liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances : 1er au 31 décembre 2023;

La liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par le directeur général ou DGA : 1er au 31 décembre 2023;

La liste des modifications autorisées par un gestionnaire pour des modifications à un contrat octroyé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le titulaire d'une délégation supérieure à la sienne pour les contrats de plus de 25 000\$: 1er au 31 décembre 2023.

Pour un grand total de 19 787 932,82 \$

CM - 16517/24-01-16

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2023, tel que présenté.

La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1er au 31 décembre 2023, tel que présenté.

CM - 16518/24-01-16

POINT 5.3

TRANSFERT DE CRÉDITS – FONDS DE ROULEMENT 2023

ATTENDU la résolution CM-15624/22-11-15 répertoriant les projets 2023 à être financés par le fonds de roulement ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.5;

ATTENDU l'ajout de montants supplémentaires pour l'achat d'équipements liés aux acquisitions des véhicules de police et des véhicules lourds et de transport;

ATTENDU QUE ces modifications sont reflétées dans le tableau 1.6, laquelle est jointe à la présente.

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les modifications d'affectation du fonds de roulement tel que présenté à l'annexe 1.6 jointe à la présente résolution.

CM - 16519/24-01-16

POINT 5.4

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'OFFICE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – ÉTATS FINANCIERS 2020

ATTENDU l'état financier 2020 audité de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme qui indique une contribution (HLM) de 292 042 \$ pour la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville a versé des montants de 213 754 \$ le 14 juillet 2023 basé sur le budget initial et de 109 318 \$ le 31 août 2023 basé sur le budget révisé pour un montant de 323 072 \$. La Ville a donc versé en trop un montant de 31 030 \$ pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE le solde d'ouverture redressé du rapport financier 2021 pour le programme supplément au loyer (Annexe F) affiche une contribution requise de 103 848 \$ pour l'année 2020.

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville soit autorisée à verser une somme totale de 72 818 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme pour l'année 2020. Ce montant se détaillant comme suit :

- **Un montant versé en trop de 31 030 \$ pour le programme d'habitation à loyer modique (HLM).**
- **Un montant à payer de 103 848 \$ pour le programme du supplément du loyer (PSL).**

CM - 16520/24-01-16 POINT 5.5

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION CORRIGÉE DE LA VILLE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER 2019

ATTENDU la résolution CM-14547/21-08-31 où la Ville autorisait le versement à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme pour l'année 2019 d'une somme de 2 749\$ pour l'année 2019 dans le cadre du programme supplément au loyer (PSL);

ATTENDU QUE l'organisme a constaté des anomalies importantes dans ces rapports financiers pour cet exercice financier et qu'elle a mandaté une nouvelle firme comptable pour calculer la valeur des montants erronés. Ces corrections ont été reflétées dans le solde d'ouverture du rapport financier 2021 pour les recommandations de la société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE la contribution pour l'exercice 2019 pour le programme du supplément au loyer (PSL) aurait dû être de 101 254 \$ plutôt que 2 749\$, ce qui représente un ajustement de 98 505\$;

ATTENDU QUE le solde d'ouverture redressé du rapport financier 2021 pour le programme supplément au loyer (Annexe F) affiche une contribution requise de 98 505 \$ pour l'année 2019;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville verse une somme de 98 505 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme à titre d'ajustement dans le cadre du programme du supplément au loyer (PSL) pour l'année 2019.

CM - 16521/24-01-16

POINT 5.6

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – BUDGET RÉVISÉ 2023

ATTENDU la réception des rapports d'approbation de la révision budgétaire 2023 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, en date du 28 février, du 17 et 24 mars, du 29 août, du 1^{er} novembre et du 1^{er} décembre 2023, dont le dernier budget révisé indiquant une contribution de 289 001 \$ équivalent à 10 % du déficit net de 2 890 008 \$;

ATTENDU le déficit présenté sur le budget révisé 2023 du 1^{er} décembre est de 3 204 362 \$ dans lequel il est inclus des frais de sinistre non partageables de 314 354 \$ pour un déficit net de 2 890 008 \$;

ATTENDU QUE la Ville a versé un montant de 173 843 \$ le 21 février 2023 basé sur le rapport d'approbation du budget initial de l'OMH. De plus, la ville a versé un premier montant additionnel de 77 722 \$ pour l'exercice financier 2023 afin de couvrir la variation des trois versions de budget révisé. Ensuite, la Ville a versé un second montant additionnel de 4 221 \$ le 17 octobre 2023. Finalement, la Ville a versé un dernier versement le 21 novembre 2023 de 10 430\$ pour un total de 266 216 \$;

ATTENDU QUE la Ville doit donc verser un montant additionnel de 22 785 \$ pour l'exercice 2023 afin de couvrir la variation de la version du budget révisé;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme approuve le budget révisé daté du 1er décembre 2023 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme pour l'exercice financier 2023;

La Ville soit autorisée à verser une contribution additionnelle à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, pour l'année 2023, de 22 785 \$.

CM - 16522/24-01-16

POINT 5.7

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT NO 2 - MANDAT AUX PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE DES LACS (AO 2018-28 ING.)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, par sa résolution numéro CM-15192/22-05-17, octroyait le mandat aux professionnels pour la surveillance des travaux du prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de la Salette et la rue des Lacs (AO 2018-28 ING.) à la firme « Cima+ S.E.N.C. », pour un montant de 253 220,94 \$ (taxes et contingences incluses);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, par sa résolution CM-16105/23-06-20, approuvait la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 de la firme « Cima+ S.E.N.C. » au montant de 185 000,00 \$ (taxes incluses);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la demande d'honoraires supplémentaires présentée par « CIMA+ S.E.N.C. » en date du 30 octobre 2023;

ATTENDU les retards cumulés à l'échéancier des travaux du projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard de La Salette et la rue des Lacs (SOUM 2018-28) et les besoins d'assurer la surveillance de ces travaux;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2 au mandat de la firme « CIMA + S.E.N.C » pour un montant supplémentaire de 46 000,00 \$ (taxes incluses), portant ainsi la valeur du contrat à 484 220,94 \$ (taxes incluses);

La dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt numéro 0938-000 dans le but de pourvoir au paiement des dépenses concernant la surveillance des travaux et de rembourser cette dépense à même le règlement d'emprunt.

CM - 16523/24-01-16 POINT 5.8

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME - BUDGET 2024

ATTENDU QUE le rapport d'approbation du budget 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jérôme indique une contribution (HLM) de 204 503 \$;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le versement d'une contribution de 204 503 \$ à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Jérôme pour le budget 2024, représentant 10 % du déficit projeté de 2 045 033 \$.

CM - 16524/24-01-16 POINT 5.9

TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRES – FONDS DE ROULEMENT 2024

ATTENDU la résolution CM-16393/23-11-21 répertoriant les projets 2024 à être financés par le fonds de roulement;

ATTENDU l'ajout d'un montant affecté pour l'acquisition d'un camion nacelle de 60 pieds;

ATTENDU QUE cette modification est reflétée dans le tableau 1.1, laquelle est jointe à la présente.

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville approuve la modification d'affectation du fonds de roulement tel que présenté à l'annexe 1.1 jointe à la présente résolution.

CM - 16525/24-01-16
POINT 5.10

**TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES –
PAIEMENT COMPTANT 2024**

ATTENDU l'adoption de la résolution CM-16394/23-11-21 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payé comptant);

ATTENDU que la Ville désire procéder au marquage des rues en régie interne plutôt que de le donner à contrat vu l'importante augmentation des prix et c'est pourquoi il y a lieu d'ajouter le projet d'achat de véhicules et d'équipements à l'annexe et d'ajuster le montant affecté.

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte les modifications d'affectation des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présenté à l'annexe 1.1 jointe à la présente résolution.

La Ville autorise le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 2.

CM - 16526/24-01-16
POINT 5.11

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 531 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jérôme souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 531 000 \$ qui sera réalisé le 5 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0402-000	3 218 100 \$
0439-000	761 700 \$
0454-000	850 800 \$
0468-000	2 532 600 \$
0473-000	167 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 février et le 5 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13131
265, RUE ST-GEORGES
ST-JEROME, QC
J7Z 5A1**

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint Jérôme, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

CM - 16527/24-01-16
POINT 6.1

ACHAT DE LIVRES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIAS POUR LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024 (2024-GG-002)

ATTENDU QUE la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (D-8.1) permet à la Ville d'éviter l'utilisation du système d'appel d'offres pour l'achat de livres pour les bibliothèques;

ATTENDU QUE l'achat de livres pour les bibliothèques municipales doit être effectué dans trois librairies agréées sur le territoire de la région 15 (Laurentides);

ATTENDU QUE l'achat de livres est effectué dans les librairies agréées des Laurentides.

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville autorise l'achat de livres et documents multimédias pour les bibliothèques municipales, pour l'année 2024, auprès d'au moins trois (3) librairies agréées des Laurentides, pour un montant total n'excédant pas 342 607,61 \$.

CM - 16528/24-01-16

POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL – PLACE LINDA (VP 2015-6,3)

ATTENDU QUE des travaux de remplacement d'égout pluvial de la place Linda sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'année 2024;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de remplacement d'égout pluvial – Place Linda (VP 2015-6,3 TRAV);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire et ajusté suivant l'addenda émis, préparée par le Service de l'ingénierie avant la période de soumission, est de 434 737,72 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE madame Laurence Chénard, greffière adjointe, a procédé le 16 novembre 2023 à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme Non conforme
Excapro Excavation inc.	391 259,33 \$	N/A	Conforme
Excavation Talbot inc.	398 661,68 \$	N/A	Conforme
Les Entreprises Miabec inc.	440 756,66 \$	N/A	Conforme
A. Desormeaux Excavation	466 545,00 \$	N/A	Conforme
Contruction G-Nesis inc.	476 555,53 \$	N/A	Conforme
Bernard Sauvé Excavation inc.	485 416,69 \$	N/A	Conforme
Construction BCM inc.	491 634,25 \$	N/A	Conforme
DUROKING Construction	597 080,24 \$	N/A	Conforme

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par le Service de l'ingénierie en date du 24 novembre 2023;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroi le contrat pour les travaux de remplacement d'égout pluvial de la place Linda au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Excapro Excavation inc. » pour un montant de 391 259,33 \$, taxes et contingences incluses.

La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0762-000.

CM - 16529/24-01-16

POINT 6.3

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - CONTRAT DE SERVICE POUR LES SERVICES D'ACCUEIL ET MISE EN PLACE (APPARITEURS) DU QUARTIER 50+ - ANNÉE 2024

ATTENDU QUE « Les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord », (CAPRDN) est un organisme sans but lucratif qui, entre autres, assure la gestion de l'offre de services en activité physique et de plusieurs installations sportives appartenant au Centre de services scolaire Rivière-du-Nord (CSSRDN) situées sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les « CAPRDN » assurent la gestion de l'offre de services en activité physique au Quartier 50+;

ATTENDU QUE les « CAPRDN » offrent des services d'accueil et de mise en place (appariteurs) à la Ville depuis la création du Quartier 50+;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier aux « CAPRDN » les services d'accueil et de mise en place (appariteurs) au Quartier 50+;

ATTENDU l'article 7.1 de la Loi sur les compétences municipales, de même que l'article 573.3 al.1 par. 2.1° de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU l'article 7.2 du protocole d'entente qui prévoit que le contrat pourra être prolongé pour deux périodes d'une année supplémentaires;

ATTENDU la volonté des deux parties de vouloir prolonger d'une année le contrat;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville se prévaut de l'année d'option 2024 pour les services d'accueil et de mise en place (appariteurs) au Quartier 50+ avec l'organisme « Les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord», pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 206 982 \$ taxes incluses pour l'année 2024.

La Ville autorise le paiement des services rendus par les CAPRDN pour la période débutant le 1^{er} janvier 2024 aux taux horaires tels que définis au présent contrat.

CM - 16530/24-01-16

POINT 6.4

MODIFICATION À LA RÉOLUTION CE-13779/23-05-24 - CONTRAT DE SERVICE POUR LES SERVICES D'ACCUEIL DU CENTRE SPORTIF CLAUDE-BEAULIEU – LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD - 2022-055-GGHP

ATTENDU QUE par la résolution CE-13779/23-05-24 la Ville a autorisé le contrat pour les services d'accueil au centre sportif Claude-Beaulieu avec l'organisme « Les Centres d'activités physique Rivière-du-Nord », du 24 avril 2023 au 31 décembre 2024;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la résolution, autorisait le paiement des services rendus pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 158 341,29\$, taxes incluse, soit uniquement la sommes pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la résolution CE-13779/23-05-24 aurait du autoriser la dépense totale pour la période du 24 avril 2023 au 31 décembre 2024;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville modifie la résolution CE-13779/23-05-24 en autorisant le paiement des services rendus par les CAPRDN aux taux horaires tels que définis au contrat et en confirmant l'octroi du contrat pour les services d'accueil au centre sportif Claude-Beaulieu à l'organisme « LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD », pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 329 245,42 \$, taxes incluses, pour la période du 24 avril 2023 au 31 décembre 2024.

CM - 16531/24-01-16 POINT 7.1

PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN 2024 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit obtenir une permission de voirie du MTMD pour intervenir sur les routes entretenues par le MTMD ou conclure une entente d'entretien avec le MTMD;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le MTMD;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de lui accorder les permissions de voirie requises au cours de l'année 2024;

Les personnes suivantes soient autorisées à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$:

- Directeur et directeur adjoint du Service de l'ingénierie;
- Chefs de Division du Service de l'ingénierie;
- Chargés de projets du Service de l'ingénierie;
- Directeur et directeur adjoint du Service des travaux publics;
- Chefs de Division du Service des travaux publics.

La Ville de Saint-Jérôme s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie et des ententes d'entretien conclues;

La Ville de Saint-Jérôme s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

CM - 16532/24-01-16

POINT 7.2

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - DEMANDE D'AJOUT DE FEUX PIÉTONS - INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA SALETTE ET LA RUE DES LACS

ATTENDU QUE l'aménagement d'un nouveau trottoir a été mis en place sur une section de la rue des Lacs à proximité du Boulevard de La Salette;

ATTENDU QUE ce dernier est utilisé, entre autre, comme corridor scolaire;

ATTENDU QUE plusieurs piétons traversent à l'intersection du boulevard de La Salette et de la rue des Lacs;

ATTENDU les nombreuses requêtes de citoyens nous demandant d'améliorer la sécurité des piétons à cette intersection;

ATTENDU la présence d'une phase piétonne protégée;

ATTENDU QUE la Commission de la circulation et de la mobilité durable, tenue le 30 novembre 2023, recommande l'ajout des installations suivantes au feu de circulation situé à l'intersection du boulevard de La Salette et la rue des Lacs :

- des têtes de feu piéton pour l'approche nord;
- un panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge pour le mouvement conflictuel, donc à partir de l'approche est vers le nord.

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme fasse une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'ajout de têtes de feux piétons à l'approche Nord du feu de circulation situé à l'intersection du boulevard de La Salette et de la rue des Lacs ainsi que l'ajout d'un panneau d'interdiction de virage à droite au feu rouge pour l'approche Est vers le Nord.

CM - 16533/24-01-16

POINT 7.3

ÉTABLISSEMENT D'UN PROCESSUS D'HOMOLOGATION - SYSTÈME POUR LA PERCEPTION, LA GESTION ET LE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT (PROJET VP 2024-10, APPEL D'HOMOLOGATION 2023-46 HOM, RÈGLEMENT 0975-000)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite déployer une nouvelle approche de gestion des stationnements tarifés de son centre-ville;

ATTENDU QUE pour se faire, elle souhaite obtenir un système intégré et complet de perception, de gestion et de contrôle du stationnement;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville souhaite solliciter le marché pour identifier les solutions offertes avant de publier un éventuel appel d'offres de mise en œuvre;

ATTENDU QUE la Ville souhaite homologuer des systèmes de perception, de gestion et de contrôle du stationnement afin de restreindre l'éventuel appel d'offres de fourniture et de mise en œuvre dans le cadre du projet de déploiement d'une nouvelle approche de gestion des stationnements tarifés du centre-ville aux systèmes homologués;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme établit un processus d'homologation de systèmes de perception, de gestion et de contrôle du stationnement dans le cadre du projet de déploiement d'une nouvelle approche de gestion des stationnements tarifés du centre-ville, tel que décrit à l'appel d'homologation 2023-46 HOM ci-joint.

La Ville de Saint-Jérôme autorise le Service de l'ingénierie à procéder à l'appel d'homologation pour les systèmes de perception, de gestion et de contrôle du stationnement 2023-46 HOM et à mettre en place le comité d'homologation.

CM - 16534/24-01-16
POINT 7.4

**APPROBATION DE L'ACTE DE DONATION - PATINOIRE BLEU BLANC BOUGE -
FONDATION DES CANADIENS POUR L'ENFANCE**

ATTENDU QUE la Ville a confirmé son intérêt à recevoir une patinoire Bleu Blanc Bouge dans une résolution portant le numéro CM-14752/21-11-23;

ATTENDU QUE que la Fondation des Canadiens pour l'enfance a annoncé à la Ville son souhait de lui offrir une patinoire Bleu Blanc Bouge;

ATTENDU QUE les travaux de réalisation de la patinoire Bleu Blanc Bouge ont été parachevés le 22 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Fondation des Canadiens pour l'enfance souhaite officialiser le don à la Ville par la signature de l'acte de donation;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'acte de donation de de la Fondation des Canadiens relativement au don à la Ville de Saint-Jérôme de la 14e patinoire Bleu Blanc Bouge.

Le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer l'acte.

La Ville est autorisée à mandater un notaire pour donner effet à la présente résolution.

CM - 16535/24-01-16

POINT 7.5

PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO3 - PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ) - ABROGATION DE LA RÉOLUTION CM-16400/23-11-21

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui est confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no3 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui ait confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires.

La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation des travaux no3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

La Ville mandate madame Mélanie Théberge, ing. directrice du Service de l'ingénierie, pour répondre et produire les renseignements complémentaires à la présente demande et pour produire les documents requis pour les demandes de remboursement de la subvention.

La résolution numéro CM-16400/23-11-21 soit abrogée.

CM - 16536/24-01-16

POINT 7.6

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

OPTION DE PROLONGATION - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE la Ville désire déléguer sa compétence en matière de vente pour taxes à la MRC, tel que prévu à l'article 196 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la vente pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE, par la résolution CM-14188/21-02-16, la Ville a conclu une entente avec la MRC afin que celle-ci puisse voir à l'organisation, à l'opération et à l'administration du service de vente pour non-paiement des taxes de la Ville ainsi qu'à l'engagement et la gestion de personnel;

ATTENDU QUE cette entente était valide pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE cette entente prévoit une option de renouvellement pour une période de 3 ans supplémentaire;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la prolongation de l'entente intermunicipale relative à la vente pour non-paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence avec la MRC de la Rivière-du-Nord pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

CM - 16537/24-01-16 POINT 7.7

ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - 2024-2026

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme et la Société Canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 11 mars 2023;

ATTENDU QUE la Société Canadienne de la Croix-Rouge veut offrir ses services à la VILLE dans l'éventualité où celle-ci désire s'en prévaloir;

ATTENDU QUE la VILLE et la Société Canadienne de la Croix-Rouge désirent conclure une entente de collaboration de 2 ans en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE et la Société Canadienne de la Croix-Rouge déclarent avoir convenu des clauses, conditions et obligations réciproques contenues dans les présentes.

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte l'entente de collaboration de 2 ans avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer l'entente.

POINT 7.8

DÉPÔT - DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 21 DÉCEMBRE 2023 ET 12 JANVIER 2024

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la greffière dépose les procès-verbaux de corrections datés des 21 décembre 2023 et 12 janvier 2024.

CM - 16538/24-01-16

POINT 8.1

EMBAUCHE – GREFFIER ADJOINT À LA COUR MUNICIPALE – SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU la vacance du poste de greffier adjoint à la cour municipale du Service du greffe et des affaires juridiques;

ATTENDU les besoins de pourvoir le poste de greffier adjoint à la cour municipale du Service du greffe et des affaires juridiques.

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte l'embauche de madame Vianca Moreno à titre de greffière adjointe à la cour municipale du Service du greffe et des affaires juridiques en date du 5 février 2024, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente.

CM - 16539/24-01-16

POINT 8.2

ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEF, TRANSACTION ET QUITTANCE – EMPLOYÉ 1914

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre la Ville et l'employé 1914.

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Ville accepte l'entente de règlement de grief, transaction et quittance pour l'employé 1914.

2. La Ville autorise le maire et la greffière à signer ladite entente de règlement de grief, transaction et quittance, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

3. La Ville traite l'entente de règlement de grief comme un document confidentiel, dans le respect de ses obligations législatives.

CM - 16540/24-01-16

POINT 8.3

LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET L'ASSOCIATION DES POLICIERS DE SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN INC. – ABOLITION DU STATUT DE POLICIER TEMPORAIRE ET ATTRACTIVITÉ À L'EMBAUCHE ET RÉTENTION

ATTENDU les rencontres de négociations qui ont eu lieu entre la Ville et l'Association des policiers de Saint-Jérôme Métropolitain inc. et suites desquelles les parties en sont venues à une entente permettant de trouver des solutions;

ATTENDU QUE la résolution du conseil CM-16340 /23-10-17 autorisant l'entente de principe survenue entre les parties et qui mandatait le comité de négociation pour finaliser la rédaction d'une lettre d'entente pour modifier la convention collective;

Il est proposé par : Michel Gagnon

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1. La Ville accepte la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et l'Association des policiers visant la modification de la convention collective.**
- 2. La Ville autorise le maire, la greffière ainsi que la partenaire d'affaires du Service des ressources humaines à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.**

CM - 16541/24-01-16

POINT 8.4

MESURE DISCIPLINAIRE – SUSPENSION SANS SOLDE – EMPLOYÉ 2768

ATTENDU l'enquête effectuée à la suite des événements ayant eu lieu le 5 décembre 2023;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines relativement à l'imposition de dix (10) jours de suspension sans solde à l'employé 2768;

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville suspend sans solde l'employé 2768 pour dix (10) jours ouvrables comme mesure disciplinaire, à des dates à être déterminées par la direction du service concerné.

POINT 9.1

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 13 à 19 du règlement 0942-000 relatif aux assemblées du Conseil, monsieur le Conseiller Jacques Bouchard dépose un avis de proposition, soit « Chaise des générations »

POINT 9.3

DÉPÔT – SUIVI DES DÉPÔTS

Aucun dépôt

POINT 9.4

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM - 16542/24-01-16

POINT 9.5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER

MARIE-JOSÉE LAROCQUE